



Courpalay
& ses Hameaux

DICRIM

PROJET D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Version 2022



COURPALAY

PREVENIR POUR MIEUX RÉAGIR
LIVRET À CONSERVER

SOMMAIRE

- LE MOT DU MAIRE p3
- LES RISQUES MAJEURS p4
- LES INONDATIONS p 6-7
- LES MOUVEMENTS DE TERRAIN p 8-9
- LES TEMPETES p10-11
- LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES p12-13
- RISQUES INDUSTRIELS p14-16
- PROTECTION CIVILE, SDIS, GENDARMERIE p 17
- LES NUMEROS UTILES p 18
LES SITES INTERNET UTILES
LA RADIO
POUR LES ASSURANCES

LE MOT DU MAIRE

Chères habitant(e)s de Courpalay

Le présent document, conformément à la réglementation en vigueur, a pour objectif de vous exposer tous les risques exceptionnels auxquels nous pourrions être confrontés sur la commune de COURPALAY (inondations par débordement ou ruissellement, tempête, transport de matières dangereuse etc...) ainsi que les consignes de sécurité à connaître.

À tout moment, et les évènements récents l'ont prouvé, vous et vos proches pouvez être concernés par ces catastrophes.

Il est donc important que vous puissiez acquérir les bons comportements pour ne pas mettre en péril ni votre vie ni celle des autres.

Je vous invite à lire ce fascicule, attentivement et à le conserver précieusement.

Le risque zéro n'existant pas, nous nous devons de faire de notre sécurité l'affaire de tous.

Je vous souhaite une bonne lecture, tout en vous assurant de notre implication pleine et entière au service de votre sécurité.

Elisabeth GARNOT

Maire de COURPALAY

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, **pour planifier les actions des acteurs** communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises, partenaires) **en cas d'évènements majeurs** naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

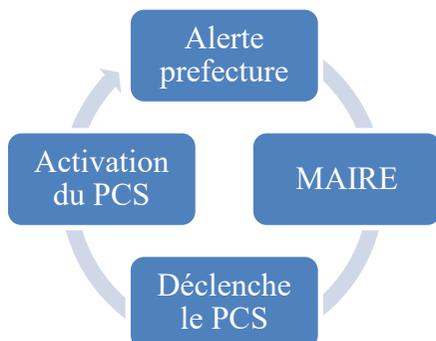
Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet) et des moyens disponibles (communaux ou privée) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

LOCALISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Mairie de Courpalay, 2 bis rue Champrenard

Le maire assure la Direction des Opérations de Secours (DOS) dans la limite de sa commune. Si nécessaire, ou si un plan départemental lié à l'évènement devait être déclenché, c'est le **préfet** qui devient DOS



QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les deux grandes familles de risques :

- **Les risques naturels** : avalanches, feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, séisme, éruption volcanique....
- **Les risques technologiques** : ils regroupent les risques industriels, nucléaires, de ruptures de barrage, la pollution atmosphérique, les risques biologiques, de transports de matières dangereuses, ...

Les deux caractéristiques :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à ignorer le risque que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **Une énorme gravité** : de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

A QUELS RISQUES LA COMMUNE DE COURPALAY EST-ELLE SOUMISE ?

ALEAS NATURELS :

- **INONDATIONS** (par débordement direct, par remontée des nappes phréatiques et par ruissellement pluvial)
- **MOUVEMENTS DE TERRAIN** (retrait-gonflement des argiles)
- **TEMPETES**

ALEAS TECHNOLOGIQUES :

- **TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES** (par route, canalisation gaz haute pression)
- **RISQUES INDUSTRIELS** (Total, Boréalys)

LES INONDATIONS



Elles peuvent se traduire par :

- Des crues torrentielles
- Des remontées de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales
- Un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux

Elles peuvent être aggravées, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune

- Le risque dans la commune est dû aux débordements occasionnés par les crues de l'**Yvron**.
- Les inondations par ruissellement liées à des pluies intenses localisées sans débordement de cours d'eau permanents.
- L'étude du ruissellement pluvial demande une étude des pluies : intensité, cumuls, étendue, fréquence.
- **Soit une pluie, éventuellement brève, mais de forte intensité** (plus de 50 mm/h). Dans ce cas, les débits d'eau arrivant au sol sont supérieurs aux capacités d'infiltration ou d'entrée dans le réseau d'assainissement et, la totalité des eaux ne pouvant pas être prise en charge, une partie ruisselle en surface.
- **Soit un cumul important de pluie pendant plusieurs jours**, saturant sols, réseaux et ouvrages de rétention, et entraînant le ruissellement de l'eau.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- **Informez-vous en Mairie** sur le risque et sa localisation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants et vos objets de valeur

A l'annonce de la montée des eaux ou d'un ruissellement soudain :

AVANT

- Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- Mettez à l'abri votre véhicule, hors d'atteinte des inondations.
- Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

PENDANT

- Ne téléphonez plus, libérez les lignes de secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège.
- Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

PENDANT

- Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

APRES

- Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.
- Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

- Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée pas les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.
- Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements les affaissements de cavités souterraines, les glissements différentiels appelés aussi retrait-gonflement, ces derniers ne représentent pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.
- Ces phénomènes d'ampleur variable ont des répercussions tant sur les biens que sur les personnes.

Les phénomènes de retrait-gonflement

- **Le phénomène de retrait-gonflement**, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des **terrains argileux**.
- En période sèche, les roches argileuses se déshydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas, les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

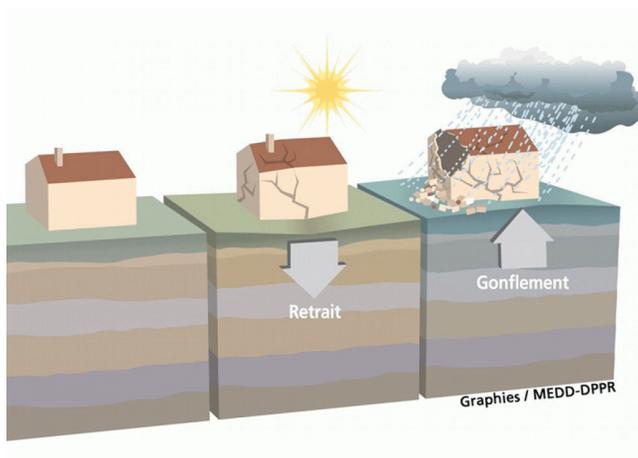
LES CONSIGNES DE SECURITE

PENDANT (en cas d'affaissement, d'effondrement...)

- Evacuez au plus vite latéralement
- Munissez-vous de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et un peu d'argent.
- Suivez strictement les consignes données par les véhicules munis de haut-parleur.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Fermez à clé les portes extérieures.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé, informez la Mairie des dégâts subis.

APRES

- Restez informés sur l'évolution de la situation en écoutant les médias (radio, télévision, réseaux sociaux...)



LES TEMPETES

Qu'est-ce qu'une tempête ?

- Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues. Ex : tempêtes de 1999 avec LOTHAR et MARTIN, qui ont privé la commune de Courpalay d'électricité pendant plus de 11 jours.
- Les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens.
- Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir. D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.



LES CONSIGNES DE SECURITE

Si le département est en vigilance orange ou rouge

Vents forts

- Risques de chutes de branches et divers objets
- Risques d'obstacles sur les voies de circulation
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- Limitez vos déplacements.

Fortes précipitations

- Visibilité réduite
- Risque d'inondations
- Limitez les déplacements
- Ne vous engagez ni à pied, ni en voiture sur une voie inondée

Orages

- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Limitez vos déplacements

Neige/Verglas

- Routes difficiles et toujours glissantes
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire
- Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière

LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que les risques transport de matières dangereuses ?

- Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors de transport par unité mobile (voie routière). Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

- Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers sont :
 - L'explosion occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc.
 - L'incendie à la fin d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
 - La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.
- Des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la population du sol ou de l'eau.



LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- **Informez-vous en Mairie** sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et les numéros du produit visibles sur le panneau orange.
- Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez les ordres de confinement ou d'évacuation (Alerte panneau-Pocket, Mégaphone, voisinage)

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux
- Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez- vous.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- Munissez-vous de vêtements chauds, de vos médicaments, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent
- Suivez strictement les consignes données par la radio et les véhicules munis de haut-parleur
- Fermez à clé les portes extérieures et dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

APRES

- **Respectez les consignes données par les Secours** et si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte aérez le local où vous étiez réfugié

LES RISQUES INDUSTRIELS

Qu'est-ce que le risque industriel

- Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, la population, les biens ou l'environnement.

- La France possède une législation spécifique réglementant le fonctionnement des établissements Industriels présentant des nuisances ou des dangers pour l'environnement : c'est la législation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE). En fonction de la nature et de l'importance de leurs activités, les entreprises doivent faire une déclaration à la Préfecture, ou demander une autorisation d'exploiter reposant notamment sur des études d'impact et de danger.

- Parmi les ICPE soumises à autorisation, les établissements où la quantité de produits dangereux dépasse des seuils fixés par la réglementation sont soumis à une réglementation encore plus stricte avec des exigences en termes d'études de danger, de mise en place de plans de secours et d'information à la population. De plus l'urbanisation autour du site doit être maîtrisée. Ce sont les **établissements « à risque industriel »**.

LA RAFFINERIE

Grandpuits



L'activité principale de la raffinerie de Grandpuits, installation Seveso <seuil haut> est de raffiner le pétrole brut (dont une partie est issue du sous-sol du Bassin parisien) pour fabriquer des produits finis allant des gaz de pétrole liquéfiés (propane, butane) aux bitumes routiers en passant par des carburants et les fuel. Les procédés de raffinage de pétrole utilisent des produits chimiques.

Trois risques technologiques sont présents dans une installation de raffinage : feu, explosion et nuage toxique.

Pour faire face à ces risques et au-delà d'une démarche de prévention déclinée au quotidien, la raffinerie dispose de moyens d'intervention nécessaires à la maîtrise de son activité, moyens régulièrement testés par des équipes spécialisées et entraînées. La commune de COURPALAY participe et est régulièrement informée de ces exercices.

L'USINE

Grandpuits



L'usine Borealis Grandpuits classée Seveso <Seuil haut> assure la production de fertilisants azotes pour l'agriculture.

Les unités de production combinent l'azote, naturellement présent dans l'air, au gaz naturel pour le transformer en ammoniac. L'ammoniac est ensuite utilisé pour fabriquer de l'acide nitrique, puis du nitrate d'ammonium en solution chaude, produit de base pour la fabrication d'engrais, d'ammonitrates etc.

Tous risques technologiques sont présents au sein du site compte tenu des produits fabriqués et des procédés mis en œuvre : le risque toxique (risque principal lié à la fabrication de l'ammoniac) le risque d'explosion et le risque d'incendie.

Face aux risques, l'établissement dispose également, outre les moyens de prévention et de protection mis en œuvre pour les maîtriser (automates programmables de sécurité, détecteurs de gaz, procédures...) de moyens d'interventions adaptés à son activité. Ces moyens sont contrôlés et testés périodiquement. Ils sont de plus mis en œuvre par des équipes d'intervention formées et entraînées lors des exercices POI (Plan d'Opération Interne) réalisés régulièrement.

LES CONSIGNES DE SECURITE



Si vous entendez la Sirène PPI (Plan Particulier d'Intervention) de Grandpuits, il faut réagir immédiatement. Vous reconnaîtrez la sirène PPI par son modulé (montant et descendant) de 3 fois 1 min 41s espacés de 5s.

Un essai mensuel des sirènes d'alerte s'effectue chaque premier mercredi du mois.

Le PPI, déclenché par le préfet, organise l'intervention de secours publics, services pompiers, services médicaux d'urgence, protection civile, police, gendarmerie. Le PPI prend en compte les différents scénarios d'accidents possibles dont les effets dépassent le périmètre de l'établissement. Il est testé sous l'autorité du préfet.

EN CAS D'ALERTE

- Mettez-vous à l'abri dans votre logement, si vous n'êtes pas chez vous ou si vous êtes en voiture, rejoignez le bâtiment le plus proche pour vous y abriter
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont protégés les enseignants s'en occupent.
- Fermez toutes les issues, fermez et calfeutrez les portes et fenêtres, coupez la ventilation et la climatisation.
- Ne fumez pas, évitez toute flamme et étincelle, évitez d'allumer ou d'éteindre inutilement la lumière ou tout appareil électrique.
- Ecoutez la radio, vous entendrez des informations concernant l'évènement et l'évolution de la situation.
- Ne pas téléphoner : aux usines, aux services publics, les lignes doivent rester disponibles pour l'organisation des secours.
- Les services de la Mairie seront informés en cas de danger sur la commune et vous informeront de la marche à suivre.

La Commune de Courpalay ne fait pas partie des communes incluses dans le PPI (Plan Particulier d'Intervention) ni du PPRI (Plan de Prévention des Risques Industriels). Néanmoins votre attention peut être attirée par l'écoute lointaine de la sirène d'alerte de ces deux sites industriels et un message d'alerte peut être diffusé par la Mairie

La Protection Civile de Seine et Marne

La Protection civile de Seine e Marne rassemble environ 90 bénévoles dont 3 chiens de recherche, répartis sur l'ensemble du département. Ces derniers sont prêts à intervenir de jour comme de nuit, tout au long de l'année au service de la population.

La Protection civile de Seine et Marne, est une association (loi 1901) affiliée à la Fédération Nationale de Protection civile, qui est elle-même reconnue d'utilité publique par le décret du 14 novembre 1969 et agréer de sécurité depuis l'arrêté du 30 août 2006.

SDIS

Service Départementale d'Incendie et de Secours

Le SDIS est un établissement public financé principalement par le département, les communes et les établissements de coopération intercommunale.

Le SDIS dispose d'une compétence exclusive à savoir prévention, protection, lutte contre les incendies. Il concourt avec les autres services et professionnels concernés et à la lutte contre les autres accidents, sinistres, catastrophes, à l'évaluation et la prévention des risques naturels ou technologiques ainsi qu'au secours d'urgences.

GENDARMERIE

La Gendarmerie est une force militaire instituée pour veiller à la sureté publique (Elle garantit la protection des personnes des biens, renseigne, alerte et porte secours) et assurer le maintien de l'ordre public et l'extension des lois. Par ailleurs elle participe à la défense de la Nation et à la protection des institutions.

Son action s'exerce sur l'ensemble du territoire national ainsi qu'aux armées, au profit de tous les départements ministériels et plus spécialement de ceux de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense.

LES NUMEROS UTILES

- **Mairie : 01.64.25.64.40**
- Sapeur Pompiers : 18
- Appel d'urgence : 15
- Police ou Gendarmerie : 17
- Préfecture de Melun : 01.64.71.77.77
- Préfecture de Provins : 01.60.58.57.77
- Météo France : 32 50

Pour rester INFORMÉ PREVENU ALERTÉ Téléchargez l'application gratuite

PANNEAU POCKET (www.panneaupocket.com)

LES SITES INTERNET UTILES

- Mairie de Courpalay : www.courpalay.fr
- En cas de crue : www.vigicrues.gouv.fr
- Carte de vigilance et prévisions : www.meteofrance.com
- Trafic et conditions de circulation : www.bison-fute.gouv.fr
- Qualité de l'air : www.airparif.asso.fr

LA RADIO

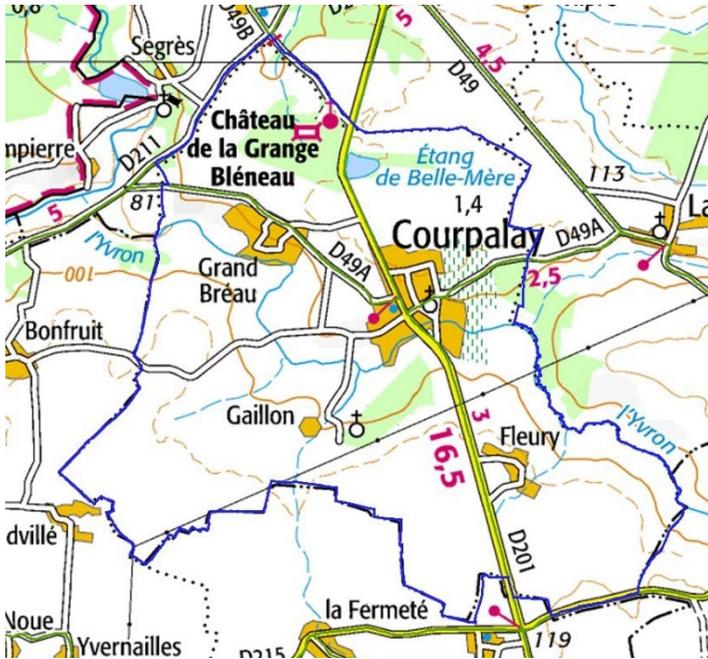
La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances.

- France Inter : 87.8
- France Bleu Melun : 92.7
- France Info : 105.5

POUR LES ASSURANCES

- N'oubliez pas avant toute chose de vous constituer un dossier pour vos assurances. Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats.
- Mettre de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...)
- Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.
- Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux. Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre





Horaires d'ouverture au public de la Mairie :

	Matin	Après-Midi	Soir
Lundi	8h30 – 12h00	13h30 - 17h00	
Mardi		13h30 – 19h00	
Mercredi			
Jeudi		13h30 – 17h00	Uniquement sur RDV 17h00 – 19h00
Vendredi			
Samedi	Uniquement sur RDV 8h30 – 12h00		

Tél : 01.64.25.64.40 / Fax : 01.64.42.95.72

mairie@courpalay.fr